

Loi modifiant la loi sur l'instruction publique (LIP) (Pour une meilleure orientation professionnelle) (11961)

C 1 10

du 24 février 2017

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi sur l'instruction publique, du 17 septembre 2015, est modifiée comme
suit :

Art. 79, al. 2 (nouveau, l'al. 2 ancien devenant l'al. 3) et al. 4 (nouveau)

² Il participe à la délivrance des prestations de préparation au choix scolaire et
professionnel, telles que définies à l'article 11 de la loi sur l'information et
l'orientation scolaires et professionnelles, du 15 juin 2007, en collaboration
avec le maître d'information et orientation scolaires et professionnelles
(IOSP).

⁴ Le bureau du conseil interprofessionnel pour la formation garantit la mise
en œuvre de cette prestation. Il rend un rapport annuel sur l'atteinte des
objectifs à la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et
du sport du Grand Conseil.

Art. 2 Modification à une autre loi

La loi sur l'information et l'orientation scolaires et professionnelles, du
15 juin 2007 (C 2 10), est modifiée comme suit :

Art. 6, al. 2, lettre d (abrogée)

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le 1^{er} août 2018.